


Procédure de traitement de la fiche

Transmission aux membres du COPIL Est-RESCUE pour première analyse 

Prise en compte de la saisine et déclenchement de l'enquête réalisée par le bureau territorial Est-RESCUE concerné (intégrant une représentation de l'ARS)

Proposition de réponse avec mesures correctives éventuelles soumise par le bureau territorial et pour validation au COPIL Est-RESCUE.

Transmission de cette réponse au déclarant et aux interlocuteurs concernés (formulation de commentaire rendue possible par ces derniers avant historisation sur le site internet d'Est-RESCUE en accès protégé)



Formulaire de déclaration : www.est-rescue.fr

En partenariat avec
ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Pour toutes questions : oru@est-rescue.fr ou 09.64.41.51.89



FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU DES URGENCES

Déclarer les dysfonctionnements pour améliorer les pratiques

Déclaration en ligne www.est-rescue.fr




Pourquoi une fiche de dysfonctionnement ?

Mission des réseaux des urgences (circulaire DHOS/01/2007/65 du 13/02/2007)

Permet de **signaler des dysfonctionnements** dans l'organisation de la prise en charge ou de l'orientation, ressentis potentiellement préjudiciables à la qualité de la prise en charge du patient.

Objectif → Permettre d'améliorer les pratiques




Il ne s'agit pas de porter d'appréciations sur la nature des soins prodigués 

Qui peut déclarer un dysfonctionnement ?

Tout professionnel de santé exerçant dans **une structure d'urgence**

Quel évènement déclarer ?

- Tous les **dysfonctionnements préjudiciables au patient**, impliquant une personne ou une structure extérieure à un établissement de santé **dans lequel le déclarant exerce**
- La déclaration peut concerner l'organisation, la qualité ou la sécurité des soins apportés dans la **chaîne de prise en charge des urgences**.
- Ces circonstances pourront être **identifiées comme récurrentes et/ou graves**.

 Préciser les coordonnées exactes du déclarant (nom, prénom, mail, numéro de téléphone). Elles permettront au réseau de **vous recontacter en cas de besoin d'informations complémentaires**, et de vous adresser les éléments de réponse après analyse de la fiche.

Cependant l'analyse et la réponse à la fiche seront **anonymes**.

Quel évènement ne pas déclarer :

- **Les dysfonctionnements internes à l'établissement de santé**. Ils doivent être traités au sein de la structure des urgences et/ou par la procédure institutionnelle de l'établissement.
- **Les évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS)**, « évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent ». Ces derniers doivent être déclarés sur le **portail de signalement** signalement.social-sante.gouv.fr



Ne pas inscrire de noms de personnes (patient ou professionnel intervenant) dans la déclaration. Le contenu descriptif de la fiche doit rester **anonyme**

Type d'évènement et modalité de déclaration

